



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Rousselot Isle sur la Sorgue  
Monsieur Bertrand TAUZIN  
Chemin Moulin Premier  
84800 Isle sur la Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405424F0075  
Demandeur : Rousselot Isle sur la Sorgue  
Déposé le : 16/08/2024  
Complété le : 16/08/2024  
Travaux : MOULIN PREMIER 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : [A télécharger sur service public .fr](#)

Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07/10/2024

Le Maire,



Pierre GONZALVEZ.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0075</b>		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	16/08/2024 - affichée en Mairie le : 19/08/2024 16/08/2024	Destination : INDUSTRIE
<b>Par :</b>	ROUSSELOT ISLE SUR LA SORGUE Monsieur TAUZIN Bertrand	SP créée : 3180 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	Chemin Moulin Premier 84800 Isle sur la Sorgue	
<b>Pour des travaux de :</b>	Déconstruction et reconstruction d'un bâtiment de stockage Sté Rousselot	
<b>Sur un terrain sis :</b>	MOULIN PREMIER 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BV-0137, BX-0007, CO-0196, BV-0505, CO-0261, BX-0006, BX-0002, BX-0003, CO-0259, BX-0009, BX-0004, CO-0201, CO-0260, BX-0001, CO-0695, CO-0258, BX-0348, BX-0017, BX-0008, CO-0195	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UE du PLU en vigueur,  
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu la réponse de l'architecte des bâtiments de France.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées.

Décision exécutoire le 07/10/2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07/10/2024

Le Maire,



Pierre GONZALVEZ

**PARTICIPATION** : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**TAXES D'URBANISME** : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

11 SEP. 2024 4077

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES

Service Gestionnaire

AVIGNON, le 28/08/2024

Antenne Centre

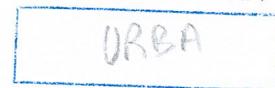
Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎: 0490811931

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD/CA

1002.



Copies pour info à :

DST  
Prevention

Éléments de réponse fournis par :

Service : .....

N° de réponse : .....

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

<p><b>Désignation :</b> ROUSSELOT</p> <p><b>Adresse :</b> 252, CHEMIN DU MOULIN PREMIER 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p><b>Objet :</b> Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p><b>Projet :</b> Déconstruction et reconstruction du bâtiment 2b</p> <p><b>Permis de construire :</b> PC N°24F0075</p> <p><b>Références cadastrales :</b> BV 119 - BX 02, 06, 505, 04, 07, 03, 01, 05, 017, 09, 171 - CO 192, 196, 194, 195, et 197</p>	<p><b>Demandeur :</b> M. TAUZIN - Entreprise ROUSSELOT 252, CHEMIN DU MOULIN PREMIER 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p><b>Auteur :</b> M. HAROUTIOUNIAN 62, RUE CAVALERIE 84250 LE THOR</p> <p><b>Transmission reçue le</b> 26/08/2024</p> <p><b>Affaire suivie par :</b> Adjudant-chef DEVILLIERS François</p> <p><b>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n°</b> I84054-00011</p>
---	---

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de Mr TAUZIN, représentant la SAS ROUSSELOT, commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

Le présent dossier prévoit la déconstruction et la reconstruction du bâtiment 2b du site de production. Ces opérations interviennent suite à une demande de sécurisation de la DREAL suite à des désordres structurels des bâtiments.

La rénovation totale de l'ensemble formé par les bâtiments 2b et 3 sera réalisée fera l'objet de 2 projets distincts.

La présente étude concerne le premier et sera réalisé en 3 phases :

Phase 1a : désamiantage

Phase 1b : déconstruction

Phase 1c : reconstruction.

**PRESENTATION :**

Le bâtiment 2b à usage de stockage de matières premières (os) sera reconstruit à l'identique dans ses dimensions.

Afin de permettre la poursuite d'activité du site, les bâtiments 2b et 3 seront séparés physiquement : par la suppression d'une travée dans un premier temps puis par l'édification d'un mur de séparation coupe-feu de degré deux heures avec dépassement de 1 m en toiture.

A l'issue des travaux, le bâtiment 2b, de forme rectangulaire en simple rez-de-chaussée aura une surface de 3400 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un bâtiment qui sera reconstruit à l'identique, les opérations ne modifient pas le classement ICPE du site. Un dossier relatif au « Porté à connaissance » a été déposé auprès de la DREAL, une copie de ce dernier est jointe au présent dossier.

**CLASSIFICATION*****Bâtiments soumis au code du travail***

Ce bâtiment est soumis au code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

L'effectif déclaré de travailleurs n'est pas précisé.

Pour mémoire, les substances et activités classées du site sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
3642	Traitement et transformation de matières animales (34T/j gélatine, 7T/j collagènes et 16T/j DCP)	Autorisation
1510	Entrepôt couvert (60 000 m <sup>3</sup> )	Enregistrement
2355	Dépôt de peaux (1 000T)	Déclaration
2910	Combustion (13,62 kW)	
2925	Ateliers de charge de batteries	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique	
4735	Ammoniac	

**IMPLANTATION :*****Accessibilité à la parcelle :***

Le terrain d'assiette est desservi par deux voie des 7 m de large, ayant les caractéristiques d'une voie engin et constituée par la voie publique.

Accessibilité au bâtiment :

Le bâtiment sera accessible par une voie de desserte de 12 m de au minimum. Cette voie est périphérique a l'ensemble du bloc de bâtiment constitué par les bâtiments 2b et 3  
 Cette voie aura les caractéristique d'une voie engin et desservira 2 façades.

Le plancher bas du dernier niveau accessible est au niveau d'accès des secours.

Le bâtiment dispose de baies ouvrantes

Le site dispose de 2 accès distincts, l'un au Sud, de second au Nord.  
 L'accès Sud est doté d'une barrière avec poste de garde 24/24.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque particulier »

*Bâtiment d'une surface totale de plancher > 4000m<sup>2</sup> (Bâtiment « Magasin Gélatine »)*

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 360 m<sup>3</sup> utilisable, complété suivant l'application de l'instruction technique « D9 »

Le réseau sous pression doit couvrir au moins le tiers des besoins en eau.

La défense extérieure contre l'incendie du site est assurée par les Points d'eau Incendie (PEI) privés suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Débit nominal m <sup>3</sup> /h ou Volume m <sup>3</sup>	Existant ou à installer	Observations
PI	378	100	119	Existants	
PI	379	100	120		
PI	380	100	129		
PI	381	100	120		
PI	382	100	113		
PI	384	100	69		
PI	383	100	75		
PI	385	100	61		
PI	386	100	73		
PI	387	100	81		
PI	388	100	88		
PI	389	100	83		
PI	390	100	84		
PI	391	100	81		
PI	392	100	70		
PA	393	-	120		
PA	394	-	120		
PA	395	-	120		
PA	396	-	120		

La fiche D9 fournie au dossier met en évidence les débits requis pour assurer la DECI. Parmi les 3 plus grands bâtiments du site, le plus contraignant est constitué par le bâtiment « Magasin Gélatine »

CALCUL D9					
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE					
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL			COMMENTAIRES
		Activité Réception os	Acidulation	Stockage Magasin gélatine	
HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup>					hauteur de stockage : 0m
- Jusqu'à 3 m	0				
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1	0	0	0,1	
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2				
- Au-delà de 12 m	+ 0,5				
TYPE DE CONSTRUCTION <sup>(2)</sup>					
- Résistance mécanique de l'ossature R ≥ 60	-0,1	0,1	0,1	0	
- Résistance mécanique de l'ossature R ≥ 30	0				
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1				
MATERIAUX AGGRAVANTS					
Présence d'au moins 1 matériau aggravant		0	0	0	
TYPE D'INTERVENTION INTERNE					
- ACCUEIL 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1				Détection automatique magasin gélatine
- DAI généralisée reportée 24H/24 - 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe avec consignes d'appel	-0,1	0	0	- 0,1	
- service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipes de seconde intervention en mesure d'intervenir 24H/24	- 0,3*				
<b>Somme des coefficients</b>		0,1	0,1	0	
<b>1 + somme des coefficients</b>		1,1	1,1	1	
<b>Surface de référence (en m<sup>2</sup>)</b>		3 400	395	7 600	
<b>Qi = 30 x S/500 x (1 + somme coefficients) <sup>(3)</sup></b>		224	261	<b>456</b>	
Catégorie de risques <sup>(4)</sup>		risque 1	risque 1	Risque 2	Fascicule R Rubrique 16 Risque 2
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		224	260	684	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5					
Risque 3 : Q3 = Qi x 2					
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 / 2		Non	Non	OUI	
DEBIT CALCULE (Q en m <sup>3</sup> /h) pdt 2 h		224,4	260,7	342	
<b>DEBIT RETENU <sup>(6)(7)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h) pdt 2 h</b>		<b>240</b>	<b>270</b>	<b>360</b>	<b>Arrondi au multiple de 30 m<sup>3</sup>/h le plus proche</b>

Le débit retenu pour assurer la DECI du site est donc de 360 m<sup>3</sup>/heure pendant deux heures soit un volume total de 720 m<sup>3</sup>/heure.

NB : Le réseau de DECI est alimenté par un système de pompe secourue électriquement au moyen de groupe électrogène

Il est à noter que le bâtiment « Magasin Gélatine » de 7 600 m<sup>2</sup> non recoupé est intégralement sprinklé et sous DAI. Il est antérieur à la réglementation actuellement en vigueur qui limite la surface maximale à 7000 m<sup>2</sup> en cas d'extinction automatique à eau.

Le demandeur précise les débits simultanés suivants :

PEI assurant la DECI du bâtiment Magasin Gélatine :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Débit nominal m <sup>3</sup> /h	Total disponible en m <sup>3</sup> /h
PI	381	99	218
PI	379	119	

Différents scénarii de prise en compte des PEI sont possibles pour le bâtiment 2b (objet de la présente étude) en fonction de leurs positionnements sur le site.

PEI assurant la DECI du bâtiment 2b

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Débit nominal en m <sup>3</sup> /h	Total disponible en m <sup>3</sup> /h
PI	381	117	177
PI	386	60	

Où

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Débit nominal en m <sup>3</sup> /h	Total disponible en m <sup>3</sup> /h
PI	386	65	136
PI	387	71	

Où

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Débit nominal en m <sup>3</sup> /h	Total disponible en m <sup>3</sup> /h
PI	386	65	142
PI	388	77	

Chaque PEI mentionné ci-dessus est implanté à moins de 100 m du bâtiment concerné.

A ces débits simultanés, il convient d'ajouter le complément assuré par au minimum l'un des 4 points d'aspirations (PA) permettant de disposer pour chacun d'un volume de 120 m<sup>3</sup>/ heure pré cités et tous situés à moins de 500 mètres de chaque bâtiment constituant le site.

Une attestation de débit simultané est fournie (*société Midi Travaux en date du 30/07/2024*).

Au moins un tiers des besoins en eau est couverte par un réseau d'eau sous pression

Le débit total disponible pour assurer la DECI du site est donc de 218 m<sup>3</sup> +480 m<sup>3</sup> soit un total de 698 m<sup>3</sup>/ heure pendant deux heures, soit un volume total de 1 396 m<sup>3</sup> répartis sur au minimum 2 poteaux d'incendie et 4 points d'aspiration

SUFFISANT

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Equiper le portail Nord permettant d'accéder au site d'un dispositif de déverrouillage des accès soit :
  - par une clé polycoise en dotation au SDIS 84,
  - par un dispositif facilement destructible par les moyens du SDIS (consultation du SDIS pour avis) (art. 13 du guide technique relatif aux voies de desserte)
2. Déposer un dossier en préfecture pour le classement et la mise à jour de l'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

L'avis du SDIS pourra être complété dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le Chef de Groupement Prévention des Risques



Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK